

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n 1210 du 8 novembre 1939 pris en (Conseil d'administration et portant modification de l'article & de l'arrêté du 15 mai 1936

n 1210

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somali et dépendance.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vu la loi du 29 décembre 1849 concernant le séjour des étrangers en France rendue applicable aux colonies par décret du 29 mai 1884

Vu l'arrêté n° 311. du 15 mai 1936, portant application du décret du 2 février 1935 concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis

Vu les arrêtés du 15 mai 1936, 20 novembre 1938 et 14 juin 1939

Vu la lettre n° 166G/5S. CC. en date du 3 novembre 1935, de M. l'agent des Messageries maritimes à Djibouti concernant le relèvement des tarifs de voyage

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 novembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 15 mai 1936 est modifié comme suit : « Art. 3. — Le montant du cautionnement prévu aux articles 5 et II du décret du 2 février 1935, fixé par arrêté du 14 juin 1939 est modifié comme suit : art. 2, — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires

hubert deschamps